Mairie de Chorges

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Gap

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jérôme ARNAUD, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 24 septembre 2026

Secrétaire de séance : Audrey BONNEFONT

Etaient présents : Jérôme ARNAUD – Maire
Maxence EINAUDI, Serge COMBE, Béatrice DURAND, Marc GALDI - Adjoints au Maire
Philippe BLANCHET, Jean-Pierre BORDAS, Simone ESPINASSE, Gina BERTRAND, Michèle DAVID, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Patrice MENNECHEZ, Yann BOISLEVE, Anne LABEYRIE, Audrey BONNEFONT, Vincent BONNARDEL, Michèle GAILHANOU

Etaient excusés : /

Ont donné pouvoir : Bénédicte DUBOYS à Béatrice DURAND, Marie-Line GIRARD à Marie-Cécile LAINE, Marianne JUILLET à Michèle DAVID, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE, Thomas LE GOFF à Jérôme ARNAUD

ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 3 août 2026
DCM2026-110	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
DCM2026-111	Réaménagement des cours d'écoles – plan de financement
DCM2026-112	Dévolution des marchés de travaux de la maison de santé (MSP)
DCM2026-113	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
DCM2026-114	Acquisition foncière en vue de la construction du réservoir de la Meiserie et établissement d'une servitude – Les Lagiers – Commune/DURAND Yves complète la délibération DCM 2026-098
DCM2026-115	Complément à la délibération n° DCM 2026-015 relative à l'échange de parcelles entre la commune et M. BONNEFONT Didier
DCM2026-116	Désignation des représentants au sein du comité de jumelage
DCM2026-117	Avenant convention transmission des actes au contrôle de légalité
DCM2026-118	Validation convention coopérative scolaire
DCM2026-119	Organisation voyage scolaire – réaffectation partielle de la subvention de la coopérative scolaire 2025 2026
DCM2026-120	Tarifs Restauration-Délibération complémentaire à la DCM2026-103
DCM2026-121	Budget camping 04006 – DM1 – Ajustement des crédits de fonctionnement
DCM2026-122	Budget Commune 04000 – DM1 Ajustement des crédits entre les opérations d'investissement
DCM2026-123	Création d'un poste permanent de gestionnaire paye carrière à temps complet, au sein du Pôle Ressources (RH/Finances)
DCM2026-124	Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien et de service

Approbation du Procès-verbal du 3 août 2026

A l'unanimité

DCM2026-110 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.
Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.
Monsieur le Maire propose de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption

DCM2026-111 Projet de réaménagement des cours d'écoles : plan de financement

Vu la délibération n° DCM2026-097 portant sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de requalification des cours d'écoles,

Considérant le programme national « Petites Villes de Demain » auquel participe la Commune de Chorges pour dynamiser son centre-bourg, améliorer l'habitat et développer l'attractivité commerciale,
Considérant le Contrat Eau et Climat piloté par la Communauté de Communes Serre-Ponçon (CCSP) en partenariat avec l'Agence de l'Eau, auquel la commune de Chorges est associée,
Le projet de requalification des cours d'écoles, visant à réduire les îlots de chaleur et à proposer un ensemble d'espaces extérieurs ludiques et pédagogiques, se poursuit : à l'issue de la concertation et de la définition du programme, le travail de conception et d'évaluation de la faisabilité financière de l'opération a été menée par l'agence Topo*Grafik dans le cadre de sa mission (faisabilité).
Les travaux ont été estimés à 822 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter les études et une provision pour aléas de chantier (5%), portant le montant total de l'opération à 954 117,52 € HT.

Dans le cadre du contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau, les travaux concourant à la désimperméabilisation, à la gestion des eaux pluviales et aux plantations, ainsi que les études afférentes, peuvent être financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau. L'assiette éligible à ce financement est estimée à 436 517 € HT.

Ainsi il est proposé le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant HT
Travaux	822 000,00 €
Etudes	91 017,52 €
MOE faisabilité (tranche ferme)	*8 000,00 €*
MOE (tranche conditionnelle)	*52 000,00 €*
Etudes BET VRD	*13 000,00 €*
Géomètre	*1 798,00 €*
Etudes de sol	*1 219,52 €*
Contrôle technique, SPS	*15 000,00 €*
Hausses et aléas de chantier (5% du montant travaux)	41 100,00 €
TOTAL OPERATION	**954 117,52 €**

Financement	Montant	Taux
Agence de l'Eau	305 000,00 €	32,0 %
DETR	250 000,00 €	26,2 %
Région Sud (Nos communes d'abord)	145 000,00 €	15,2 %
Département des Hautes-Alpes	63 000,00 €	6,6 %
Autofinancement	191 117,52 €	20,0 %
TOTAL OPERATION	954 117,52 €	100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les différents partenaires,

- DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

DCM2026-112 Dévolution des marchés de travaux de la maison de santé (MSP)

Vu la délibération DCM 2023-089, attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la MSP ;
Vu la délibération DCM 2024-129, concernant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la MSP ;
Vu la délibération DCM 2025-151, validant le projet de maison de santé et son plan de financement ;
Vu le Code de la Commande Publique,
M. le Maire rappelle l'avancement du projet de construction de la maison de santé : suite aux études préalables d'avant-projet menés par l'architecte François DUFAYARD, le permis de construire a été accordé le 8 novembre 2024. La phase PRO-DCE (Dossier de consultation des entreprises) prévoit 14 lots de travaux.
Conformément aux règles de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme AWS et les journaux d'annonces légales le 5 juillet 2026, et la date limite de réponse fixée au 4 août 2026 à 14h. À ce jour et heure, 83 offres ont été reçues, analysées et classées selon les critères définis dans le règlement de la consultation et pondérés à 40% prix et 60% valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les entreprises suivantes pour les travaux relatifs à la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

LOT	INTITULÉ	ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)
1	VRD	AMCV	133 619,00 €
		Option : pavés perméables	8 800,00 €
2	Maçonnerie – gros-œuvre	FESTA	279 000,00 €
3	Étanchéité	SOCIETE D'ETANCHEITE ALPINE (SEA)	18 346,64 €
4	Charpente bois, couverture, bardage	BOUDOT CONSTRUCTION	228 760,55 €
5	Menuiseries intérieures et extérieures aluminium	LA MIROITERIE GAPENCAISE (LMG)	137 576,03 €
6	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE CHARLES	51 066,00 €
		Option : miroir dans le gymnase	1 710,00 €
7	Cloisons – faux-plafonds	L'EMPREINTE DE L'HABITAT	73 476,28 €
		Option : faux-plafond bois dans le hall	14 542,15 €
8	Revêtements de sols, faïences	GAP CARRELAGE	79 438,35 €
9	Serrurerie – métallerie	METALLERIE CHEVALIER	39 644,00 €
		Option : lettrages devanture	1 840,00 €
10	Plomberie sanitaire, chauffage, VMC	ALPES SANITHERM	148 453,00 €
11	Électricité	SCARA & CIE	97 742,66 €
12	ITE	LIONEL BAILLE	36 057,65 €
13	Peinture	MADDALON PEINTURE	20 027,00 €
14	Ascenseur	NSA CFA	22 100,00 €
		TOTAL	**1 392 199,31 €**

Le total des travaux avait été estimé à 1 699 461,00 € HT par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire sur proposition et avis de la CAO, propose :

- **D'ATTRIBUER** les marchés des lots ci-dessus aux entreprises et montants d'offres précités,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et l'ensembles des documents relatifs à leur bonne exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER les marchés des lots ci-dessus aux entreprises et montants d'offres précités,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et l'ensembles des documents relatifs à leur bonne exécution.

DCM2026-113 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport est un document produit tous les ans par le service eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours à la Préfecture et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Après présentation de ce rapport, Monsieur Jérôme ARNAUD propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site internet de la commune,
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site internet de la commune,
- DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DCM2026-114 Acquisition foncière en vue de la construction du réservoir de la Meiserie et établissement d'une servitude – Les Lagiers –Commune/DURAND Yves complète la délibération DCM 2026-098

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Propriété de la Personne Publique ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2026-098 en date du 03/08/2026, portant acquisition de la parcelle cadastrée A 409 (a) destinée à l'implantation d'un réservoir d'eau potable et prévoyant l'établissement d'une servitude depassage pour les réseaux et pour les véhicules (notamment les engins) nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette délibération prévoyait la constitution d'une servitude de passage en faveur de la commune, mais qu'il a été omis de préciser que le Maire était habilité à signer l'acte constitutif de ladite servitude, tant en surface qu'en tréfonds, conformément aux besoins techniques liés à l'ouvrage public.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération initiale afin de sécuriser juridiquement la formalisation de cette servitude et de permettre la signature des actes correspondants ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE COMPLETER** la délibération n°2026-098 du 03/08/2026 en précisant que la servitude de passage pour les réseaux et pour les véhicules (notamment engins), nécessaire à l'exploitation du réservoir d'eau potable, est constituée en surface et en tréfonds sur la parcelle A 409 (b) ;

- **DE LUI DONNER** pouvoir pour signer l'ensemble des actes, documents administratifs et pièces nécessaires à la constitution de cette servitude, ainsi que pour accomplir toutes les démarches utiles à sa publication et à sa mise en oeuvre ;

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable du terrain cadastré A 409 (a) pour un montant de 910.50 euros telle que définie dans les conditions de la précédente délibération relative à cette opération (DCM 2026-098)

- **DE L'AUTORISER** à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE COMPLETER la délibération n°2026-098 du 03/08/2026 en précisant que la servitude de passage pour les réseaux et pour les véhicules (notamment engins), nécessaire à l'exploitation du réservoir d'eau potable, est constituée en surface et en tréfonds sur la parcelle A 409 (b) ;

- DE LUI DONNER pouvoir pour signer l'ensemble des actes, documents administratifs et pièces nécessaires à la constitution de cette servitude, ainsi que pour accomplir toutes les démarches utiles à sa publication et à sa mise en oeuvre ;

- D'APPROUVER l'acquisition amiable du terrain cadastré A 409 (a) pour un montant de 910.50 euros telle que définie dans les conditions de la précédente délibération relative à cette opération (DCM 2026-098)

- DE L'AUTORISER à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités réglementaires

DCM2026-115 Complément à la délibération n° DCM 2026-015 relative à l'échange de parcelles entre la commune et M.BONNEFONT Didier

Audrey BONNEFONT quitte la séance pour cette délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu le code général de la propriété de la personne publique, et notamment ses dispositions relatives aux opérations d'acquisition, d'aliénation et d'échange de biens immobiliers appartenant aux collectivités,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHORGES approuvé le 14/04/2011, modifié les 26/01/2012, 19/12/2013, 17/04/2014, 16/04/2015 et le 06/08/2015, mis en révision le 06/08/2015 par délibération n° 2015/076 ; modifié le 11/03/2024 et mis à jour le 23/12/2024

Vu la délibération n°2026-015 en date du 16/02/26, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'un échange de parcelles cadastrées A 1951/1778 et A 1659/1660/220 entre la commune et M. BONNEFONT Didier (propriétaire privé), et a autorisé le maire alors en fonction à signer l'ensemble des actes nécessaires ;

Considérant que la précédente municipalité a signé un protocole d'accord matérialisant les conditions de l'échange foncier, mais que les actes authentiques n'ont pas été régularisés auprès du notaire chargé du dossier ;

Considérant que le renouvellement de l'exécutif municipal impose de confirmer l'autorisation de signature au bénéfice du maire actuellement en exercice, afin de permettre la poursuite et la finalisation de l'opération dans les conditions initialement approuvées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter la délibération n° DCM 2026-015 du 16/02/2026 pour préciser les pouvoirs conférés au nouveau maire dans le cadre de la régularisation de l'échange ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CONFIRMER** les termes de la délibération n° 2026-015 du 16/02/26 relative à l'échange de terrains entre la commune et M. BONNEFONT, ainsi que les conditions foncières et financières qui y étaient définies.

- **DE LUI DONNER POUVOIR** pour reprendre la procédure, engager toute démarche administrative utile, et signer l'ensemble des actes notariés, documents administratifs, conventions, plans, certificats et pièces nécessaires à la régularisation complète de l'échange foncier.

- **DE LUI DONNER POUVOIR** à l'effet de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à l'échange (frais de notaire, géomètre, taxes éventuelles) seront supportés conformément aux dispositions prévues dans la délibération initiale et dans le protocole signé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE CONFIRMER les termes de la délibération n° 2026-015 du 16/02/26 relative à l'échange de terrains entre la commune et M. BONNEFONT, ainsi que les conditions foncières et financières qui y étaient définies.

- DE LUI DONNER POUVOIR pour reprendre la procédure, engager toute démarche administrative utile, et signer l'ensemble des actes notariés, documents administratifs, conventions, plans, certificats et pièces nécessaires à la régularisation complète de l'échange foncier.

- DE LUI DONNER POUVOIR à l'effet de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à l'échange (frais de notaire, géomètre, taxes éventuelles) seront supportés conformément aux dispositions prévues dans la délibération initiale et dans le protocole signé.

DCM2026-116 Désignation des représentants du conseil au Comité de Jumelage

Monsieur EINAUDI rappelle à l'assemblée que le comité de jumelage CHORGES – BRICHERASIO, suite à sa dissolution en 2023 a été reconstituée en 2025.
De nouveaux statuts ont été validés le 14 janvier 2025.
Ces statuts prévoient que le conseil municipal soit représenté au conseil d'administration, ainsi qu'au bureau de l'association.
Ainsi trois conseillers doivent être désignés pour siéger au CA de l'association, un de ces conseiller siègera au bureau.

Monsieur le Maire propose de désigner :
- Marc GALDI
- Gina BERTRAND
- Michèle DAVID

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :
- **Marc GALDI**
- **Gina BERTRAND**
- **Michèle DAVID**

pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

DCM2026-117 Avenant n°4 convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,
Vu le décret N°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application relative à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2011-148 du 10 novembre 2011 approuvant le principe de la dématérialisation des actes administratifs,
Vu la délibération N°2017-165 du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention du 05.12.2011,
Vu la délibération N°DCM2018-19 approuvant l'avenant N°2,
Vu la délibération n°DCM2024-192 approuvant l'avenant N°3,

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la collectivité va changer de tiers de télétransmissions pour procéder à l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de respecter le cadre légal, il est nécessaire de mettre à jour la convention entre la commune et la préfecture en adoptant la convention ad hoc, par la signature de l'avenant n°4 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** cet avenant
- **DE L'AUTORISER** à signer cet avenant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- DE VALIDER cet avenant
- DE L'AUTORISER à signer cet avenant.

DCM2026-118 Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'école, la commune attribue chaque année une subvention à la coopérative scolaire afin de soutenir les activités et projets pédagogiques réalisés durant le temps scolaire.
Le Directeur de l'école a transmis, en date du 29/05/2026, un dossier de demande de subvention sollicitant une participation de la commune à hauteur de **100 € par élève**, couvrant les frais de transport et les activités.
Après examen du dossier par le bureau municipal, il a été proposé de fixer le montant de la subvention à **100 € par élève**, incluant les deux volets (activités et transports).
Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire est de **251**, ce qui représente une enveloppe globale de **25 100 €**, versée en trois tranches.

Il convient donc de formaliser cette attribution par la signature d'une convention entre la commune et la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention annexée à la présente délibération ;

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les modalités de la convention annexée à la présente délibération ;

- DE L'AUTORISER à signer ladite convention et à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies.

DCM2026-119 Projet pédagogique « Organisation voyage scolaire Pré de la Chaumette juin 2026 » - affectation partielle de la subvention 2025/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de son soutien à l'école, la commune a octroyé pour l'année scolaire 2025/2026 une subvention de 26 600€ à la coopérative scolaire, destinée au financement des projets pédagogiques menés durant le temps scolaire (délibération DCM2025-124).

Cette enveloppe globale permet de soutenir diverses actions éducatives proposées par l'équipe enseignante. Parmi celles-ci, le projet intitulé « Voyage scolaire Pré de la Chaumette » a été partiellement financé par cette subvention.

La coopérative scolaire a décidé d'allouer 678 € issus de la subvention communale au bénéfice de ce projet, qui s'est déroulé du 23 au 24 juin 2026. 24 enfants ont participé à cette sortie.

Conformément aux exigences du Conseil Départemental, la collectivité doit prendre une délibération précisant pour chaque voyage scolaire :

- Le montant alloué par la commune pour la réalisation du projet ;
- Le nombre d'enfants participants ;
- La date de réalisation ;
- Le lieu et la nature du projet.

Le projet " Organisation d'un voyage scolaire au Pré de la Chaumette – CM1-CM2- Année scolaire 2025/2026 – Ecole de Chorges » s'est déroulé du 23 au 24 juin au Pré de la Chaumette avec la participation de 24 élèves.

Le coût total du projet s'élève à environ 1876€, réparti comme suit :

Dépenses :
- Hébergement restauration refuge : 840€
- Transport : 566€
- Encadrement accompagnateur moyenne montagne : 470€

TOTAL 1876€

Recettes :
- Participation des familles : (25€/enfant) 600€
- Ventes diverses des élèves (reversement à la Coop) : 136€
- Subvention du Conseil Départemental 05 : 462€
- Subvention communale (via la coopérative scolaire) : 678€

TOTAL 1876€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** l'affectation de 678 € de la subvention scolaire 2025/2026 au projet "Sortie en refuge" ;

- **D'APPROUVER** les modalités de financement du projet telles que présentées ;

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention départementale à l'OCCE, via la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER l'affectation de 678 € de la subvention scolaire 2025/2026 au projet "Sortie en refuge" ;

- D'APPROUVER les modalités de financement du projet telles que présentées ;

- D'AUTORISER le versement de la subvention départementale à l'OCCE, via la commune.

DCM2026-120 Tarifs restauration – Délibération complémentaire à la DCM2026-103

Considérant la délibération n°2026-103 du 3 août 2026 fixant les tarifs de restauration scolaire,
Considérant la volonté du Conseil Municipal de permettre aux agents de la Commune et du CCAS de bénéficier des mêmes modalités de tarification que les familles qui résident sur la Commune,
Considérant que cette disposition n'a pas été précisée dans la délibération 2026-103 du 3 août 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE PRECISER** que les agents de la Commune de Chorges et du CCAS de Chorges, même lorsqu'ils ne résident pas sur le territoire communal, bénéficient des mêmes modalités de tarification de la restauration scolaire que les familles résidant sur la commune, notamment de la tarification fondée sur le quotient familial.

DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n°2026-103 du 3 août 2026 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE PRECISER que les agents de la Commune de Chorges et du CCAS de Chorges, même lorsqu'ils ne résident pas sur le territoire communal, bénéficient des mêmes modalités de tarification de la restauration scolaire que les familles résidant sur la commune, notamment de la tarification fondée sur le quotient familial.

- DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n°2026-103 du 3 août 2026 demeurent inchangées.

DCM2026-121 Budget Camping 04006 – Ajustement des crédits de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice en cours,
Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des crédits de fonctionnement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins réels constatés, notamment sur les chapitres :

- **011 – Charges à caractère général**
- **65 – Autres charges de gestion courante**
- **70 – Vente de produits**

Considérant que les crédits des chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) doivent être augmentés respectivement de 17500€ et de 2500€,

Considérant que ces dépenses supplémentaires sont intégralement compensées par une augmentation des recettes au chapitre 70 (vente de produits) à hauteur de 20 000 €,
Considérant que la présente décision modificative n°1 n'entraîne pas de modification de l'équilibre global du budget,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**17 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6588 Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 7083 Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER la décision modificative n°1

DCM2026-122 Budget Principal 04000 – DM1 ajustement crédits opérations investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice en cours,
Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des crédits d'investissement sur les opérations voirie et réseaux d'eaux pluviales
Il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget Principal afin d'ajuster les crédits sur les opérations suivantes :

- Augmentation de 7000€ sur l'opération 227 réseaux d'eaux pluviales
- Diminution de 7000€ des crédits sur l'opération voirie n°83
- Augmentation de 10600€ des dépenses sur l'opération 105 (écoles - ventilateurs)
- Augmentation des recettes de 10600€ sur l'opération 105 (écoles – subvention)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1328-105 : ACQUISITION+TVX PRIMAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 600.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 600.00 €**
D-2151-83 : TRAVAUX VOIRIE	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-227 : RESEAU EAUX PLUVIALES	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-105 : ACQUISITION+TVX PRIMAIRE	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**7 000.00 €**	**17 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	17 600.00 €	0.00 €	10 600.00 €
Total Général		**10 600.00 €**		**10 600.00 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER la décision modificative n°1

DCM2026-123 Création d'un poste permanent de gestionnaire paie carrière à temps complet, au sein du Pôle Ressources (RH/Finances)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les délibérations n° 2024-13, 2024-92 et 2026-30 portant création et évolution d'un poste permanent de Gestionnaire paie carrière à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires sur le grade de Rédacteur principal de 1ère classe,
Considérant l'évolution des besoins du service Ressources humaines (RH) et plus généralement de ceux du Pôle Ressources englobant les services Finances et Ressources humaines,
Considérant la nécessité de créer un poste permanent de gestionnaire paie carrière à temps complet,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, explique à l'assemblée qu'il convient de valider :

- la création d'un poste permanent de Gestionnaire paie carrière à temps complet, à compter du 01/11/2026 issu d'un des 3 grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B).

N.B. La suppression du poste permanent de Gestionnaire paie carrière, créé à 28h hebdomadaires, sur le grade de Rédacteur principal de 1ère classe sera effectuée dans un 2ème temps et ce, après la validation du Comité social territorial de Chorges.

L'emploi créé sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'expériences professionnelles au sein de collectivités, sur des postes dont les exigences seront transposables à Chorges.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement choisi en fonction de l'expérience de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Placé sous la direction de la responsable du service Ressources humaines, l'agent sera chargé d'assurer la gestion RH intégrée d'un contingent d'agents embauchés soit par la Commune, soit par le CCAS soit par l'EPIC BNPA Chorges Serre-Ponçon. En effet, les gestionnaires RH travaillent par « portefeuille d'agents », et assurent, en étroite collaboration avec les responsables de service, l'ensemble des composantes RH : paie, planning, congé, remplacement, formation, suivi médical, etc.

De manière précise, l'agent sera chargé de :

PAIE ET BUDGET
- garantir la bonne exécution de la paie du contingent d'agents identifié,
- assurer le mandatement mensuel et le transfert des flux de paie vers le comptable,
- élaborer les pièces et documents comptables liés à la paie (états réglementaires, mandats),
- réaliser et déclarer les charges mensuelles et annuelles,
- gérer les dossiers d'allocation de retour à l'emploi,
- contribuer à l'élaboration budgétaires de son « portefeuille d'agents »

EMBAUCHE, SUIVI ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE DES AGENTS
- prendre en charge l'élaboration des actes administratifs pour son contingent d'agents (situation administrative, contrats de travail, arrêtés, reprise d'ancienneté, avancement de grade et d'échelon, promotion interne, cessation de fonction, retraites, médailles, etc.),
- appliquer les dispositifs de déroulement de carrière, dans le respect des règles statutaires et des normes juridiques,
- gérer les congés maladie, maternité, paternité, accident de service, la protection sociale complémentaire,
- tenir à jour les dossiers individuels,
- assurer la gestion et le suivi des visites médicales, des demandes de formations,

TRAVAIL TRANSVERSAL DU SERVICE
- travailler en équipe au sein du service RH, du Pôle Ressource et avec les responsables de service,

- aider à la mise en oeuvre des projets de service en prenant part aux réflexions,

- être force de proposition pour faire évoluer les procédures en place,
- assurer les relations avec les partenaires (CDG, CNAS, assurance statutaire, etc.),
- partager la veille réglementaire selon les domaines répartis entre les agents du service,
- assurer une assistance dans la préparation des dossiers destinées aux élus (Conseil municipal, Conseils d'administration, Comité social territorial, commissions),
- aider à trier, classer et archiver des documents du service.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée de :

- **CREER** un poste permanent de gestionnaire paie carrière à temps complet, au sein du service Ressources humaines, à compter du 01/11/2026 issu d'un des 3 grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B).

- **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/11/2026.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- CREER un poste permanent de gestionnaire paie carrière à temps complet, au sein du service Ressources humaines, à compter du 01/11/2026 issu d'un des 3 grades du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B),

- MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/11/2026.

DCM2026-124 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien et de service

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant les besoins au sein du service cantine, à savoir un poste non permanent, à temps non complet, à raison de 9h20min par semaine sur les périodes scolaires uniquement, et ce du 01/11/2026 au 04/07/2027 inclus,
Considérant que l'agent ne sera embauché que pendant les périodes scolaires de la période précitée,

Madame Marie-Cécile LAINE, informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- Du 01/11/2026 au 04/07/2027 inclus, 1 poste non permanent d'agent de service et d'entretien pour accroissement temporaire d'activité, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C), à temps non complet à raison de 9 heures 20 minutes hebdomadaires.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **DE CREER** ledit poste selon les caractéristiques présentées ci-dessus.
- **DE L'AUTORISER** à signer les contrats de travail correspondants.
Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CREER, un poste non permanent d'agent de service et d'entretien pour accroissement temporaire d'activité, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C), à temps non complet à raison de 9 heures 20minutes par semaine sur les périodes scolaires uniquement, et ce du 01/11/2026 au 04/07/2027 inclus.

- D'AUTORISER M le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Séance levée à 20h50

A Chorges, le 02/11/2026

Le Maire

Jérôme ARNAUD

